

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**TECHNOLOGIE DE LA ROUTE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 32 20 17 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;"><b>TECHNOLOGIE DE LA ROUTE</b> <b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</b></p>
--

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances opérationnelles dans le domaine d'un projet simple de route (implantation, vérification ...) ;
- ◆ d'exploiter les caractéristiques des éléments constitutifs d'une voirie et d'en expliciter la mise en œuvre ;
- ◆ de réaliser l'étude des cubatures des terres.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

*Dans le cadre d'une application technique de la construction,*

- ◆ décrire des essais de sol ;
- ◆ décrire et de justifier la fonction des éléments constitutifs d'une route ;
- ◆ effectuer des relevés sur site permettant l'élaboration de plans à caractère technique.

### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité de formation « Topographie et voirie » - code 32 20 13 U21 D1 - de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Voirie	CT	J	24
Laboratoire de topographie	CT	E	8
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	8
Total des périodes			40

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable *pour une application technique d'un projet de route* :

#### 4.1 Voirie

- ◆ d'énoncer les différentes phases d'un projet de route ;
- ◆ de définir, de justifier et de citer les valeurs courantes du bombement, de la surlargeur et de la longueur du raccordement progressif ;
- ◆ de se référer aux valeurs utiles des largeurs de chaussées, des rayons de raccordement des courbes en long et en plan, des pourcentages des déclivités... ;
- ◆ de décrire la mise en œuvre et les modes de vérification (mesures, essais,...) des parties de voiries suivantes : terrassement, remblai, drainage, géotextile, sous-fondation, fondation, revêtement (pavé, béton de ciment, béton hydrocarboné, enduits), accessoires linéaires et ponctuels ;
- ◆ de réaliser une cubature des terres simple en évoquant la problématique du déplacement des matériaux de remblai et déblai.

#### 4.2 Laboratoire de topographie

- ◆ de piqueter des ouvrages droits et circulaires (trottoir, clôture...) et de raccorder des droites et/ou des courbes (raccordement des routes en long et en plan terrier,...) ;
- ◆ de placer des gabarits de talus ;
- ◆ d'utiliser les notions de base sur les erreurs de mesure dans les exercices.

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *pour une application technique d'un projet de route* :

- ◆ de piqueter un ouvrage ;
- ◆ de décrire la mise en œuvre et les modes de vérification des voiries ;

- ◆ de citer les valeurs usuelles, de définir et de justifier des caractéristiques géométriques des voiries.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence de la terminologie employée ;
- ◆ la cohérence de sa justification ;
- ◆ l'utilisation adéquate du matériel topographique.

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

En « Laboratoire de topographie », il est conseillé de ne pas organiser de groupes de plus de quatre étudiants par poste de travail.